



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

relative à l'activité de collecte et de transport par route de déchets

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 541-49 à R. 541-61 relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la demande du pétitionnaire, référencée ci-dessous, afin d'obtenir le récépissé de sa déclaration ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

de la déclaration effectuée le 26 novembre 2024 par M. Maurice SLOTINE, représentant la SAS FER, dont le siège social est situé à La Vallée Renard – 13 rue du 8 mai 1945 à FRICOURT (80300), pour son activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé a été enregistré le **23 DEC. 2024** sous le n° 677, dans le recueil des récépissés de déclaration de la préfecture de la Somme.

Le présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle (services de police, gendarmerie, douanes notamment), en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement relatif à la collecte et au transport des déchets.

Ce récépissé est valide à compter du **23 DEC. 2024**, jusqu'au **23 DEC. 2029** inclus.

Amiens, le **23 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline DESCAMPS



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

relative à l'activité de négoce et/ou de courtage de déchets

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 541-49 à R. 541-61 relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la demande du pétitionnaire, référencée ci-dessous, afin d'obtenir le récépissé de sa déclaration ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

de la déclaration effectuée le 26 novembre 2024 par M. Maurice SLOTINE, représentant la SAS FER, dont le siège social est situé à La Vallée Renard – 13 rue du 8 mai 1945 à FRICOURT (80300), pour son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé a été enregistré le **23 DEC. 2024** sous le n° 678, dans le recueil des récépissés de déclaration de la préfecture de la Somme.

Le présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle (services de police, gendarmerie, douanes notamment), en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement relatif à la collecte et au transport des déchets.

Ce récépissé est valide à compter du **23 DEC. 2024**, jusqu'au **23 DEC. 2029** inclus.

Amiens, le **23 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline DESCAMPS